



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/52/114  
19 février 1998

---

Cinquante-deuxième session  
Point 111 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/52/643)]

#### **52/114. Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination**

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que le développement entre les nations de relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes est l'un des buts et principes des Nations Unies énoncés dans la Charte,

*Rappelant* les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>1</sup>, la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>2</sup>, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>3</sup> ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993<sup>4</sup>,

*Rappelant également* la Déclaration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies<sup>5</sup>,

*Se déclarant profondément préoccupée* par la détérioration du processus de paix au Moyen-Orient, en particulier par le fait que les accords signés entre l'Organisation de libération de la Palestine et le Gouvernement israélien ne sont pas appliqués,

---

<sup>1</sup> Résolution 2200 A (XXI), annexe.

<sup>2</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>3</sup> Résolution 1514 (XV).

<sup>4</sup> A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

<sup>5</sup> Voir résolution 50/6.

*Affirmant* le droit de tous les États de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues,

1. *Réaffirme* le droit du peuple palestinien à l'autodétermination;
2. *Exprime l'espoir* que le peuple palestinien pourra bientôt exercer son droit à l'autodétermination dans le processus de paix en cours;
3. *Prie instamment* tous les États, les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies de continuer à appuyer le peuple palestinien dans sa marche vers l'autodétermination.

*70<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 1997*